

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 20 JANVIER 2021

N° 2021-01-04

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Buis-les-Baronnies et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

### **Délégués présents.es**

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 19

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 26  
Exprimées par pouvoirs : 7  
**Total (mini 19) : 33**

**Quorum atteint**

#### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

#### **2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)**

André GILLES, Corinne MOULIN

#### **1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

#### **12 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

### **Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :**

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Serge ROUX à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Robert GARCIN à Lionel TARDY.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Madame Jacqueline BOUYAC est nommée secrétaire de séance.

## Objet : Mission forêt – Ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité

### Rapport

Le Président expose

Le Président propose l'ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17h30 par semaine et pour une durée de 5 mois à compter de la date d'embauche.

### Délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'ouvrir un poste de chargé(e) de projet "Forêt", contractuel de catégorie A, à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, pour une durée de 5 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer les missions suivantes :
  - ◆ Coordination et suivi du projet SYLVE (en partenariat avec le CEN PACA et le CRPF)
  - ◆ Participation au projet interparc relatif aux espaces intermédiaires et forêts matures
  - ◆ Contribution à la feuille de route sur le changement climatique

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

- **Dit** que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 444 / IM 390.
- **Décide** qu'en cas de besoin, il sera possible de prolonger ce contrat conclu pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale totale de 12 mois, pendant la même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

